



Province de HAINAUT - Arrondissement de CHARLEROI
Commune de GERPINES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2021

Présents :

M. Philippe BUSINE, Bourgmestre;
M. Julien HERMAN, M. Guy WAUTELET, Mme Carine BOLLE, Échevins;
M. Joseph MARCHETTI, M. Jean MONNOYER, M. Alain STRUELENS, M. Julien MATAGNE, M. Marcellin MARCHAL, M. Frédéric BLAIMONT, Mme Anne-Sophie LIZIN, Mme Martine DELPORTE-DANDOIS, M. Nicolas GLOGOWSKI, M. Laurent FLORINS, Mme Françoise HOC, M. Marc LEFEVRE, Mme Lisiane THONON-LALIEUX, Conseillers;
M. Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Excusés :

M. Denis GOREZ, Échevin;
M. Tomaso DI MARIA, M. Laurent DOUCY, Mme Caroline CAUDRON-COUTY, Mme Elodie HOTYAT, Conseillers;

Excusés pour ce point :

Mme Christine LAURENT-RENOTTE, Échevine;
M. Jacques LAMBERT, Président du CPAS;

Objet : **RENOUVELLEMENT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION –
ELECTRICITÉ – APPEL À CANDIDATURES**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;
Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;
Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2021 de présenter l'appel à candidature pour le renouvellement des GRD au Conseil communal;
Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la Commune doit lancer un appel public à candidatures;
Considérant que les Communes peuvent initier un tel appel à candidatures de manière individuelle ou collective;
Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;
Considérant que les Communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;
Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
Considérant que la Commune de Gerpennes doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
Considérant que la Commune de Gerpennes devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que la Commune de Gerpennes ne peut désigner qu'un seul opérateur GRD pour l'électricité;

Considérant le calendrier des échéances ci-après :

- Juin 2021 : délibération des Communes, appel à candidatures et publication
- Été 2021 : préparation des offres par les GRD
- Mi-septembre 2021 : date de remise des offres par les GRD intéressés
- Fin septembre-octobre 2021 : examen des offres par les Communes + éventuelles demandes d'éclaircissement aux GRD
- Novembre 2021 : échanges d'informations complémentaires et analyse
- Décembre 2021 – janvier 2022 : préparation du dossier de proposition de GRD + passage en Collège
- Janvier- début février 2022 : délibération en conseil communal de la proposition de candidat
- 16 février 2022 au plus tard : remise de la délibération du conseil communal à la CWaPE;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et Communes sur l'appel à candidatures pour le renouvellement des GRD du 25 mai 2021;

Considérant que la procédure des marchés publics ne s'applique pas au présent appel à candidatures au vu de la spécificité des Gestionnaire du réseau de distribution;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er: d'initier un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2: de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- I. Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux en vue de faciliter la vie des clients, en précisant a minima :
 1. Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers;
 2. Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci;
 3. L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs;
 4. La politique de digitalisation des services et l'accessibilité internet;
 5. Les actions menées en matière de précarité énergétique;
 6. Les informations suivantes sur le fonctionnement du réseau de distribution:
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde):
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019;
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. La durée des interruptions;
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019;

- D. Offres et raccordements :
- i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019;
- E. Coupures non programmées :
- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse et moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019;
- F. Les indemnités versées aux URD;

II. La vision et les actions en faveur de la transition énergétique :

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages ainsi que l'engagement du candidat vers une entreprise durable. Il fera mention au minimum des points suivants :

1. Plan de modernisation de l'éclairage public
2. Les mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, etc., dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement
3. La politique et les ambitions relatives aux communautés d'énergie et d'autoconsommation
4. Le soutien au déploiement des énergies renouvelables
5. Les visions pour le stockage de l'électricité injectée sur le réseau de distribution;

III. Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

Les candidats apporteront les réponses aux points suivants, au minimum :

1. La Santé financière du GRD : Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés
 2. Les tarifs de distribution en électricité (actuels et projetés).
 3. La part des fonds propres du GRD
 4. Les dividendes versées aux actionnaires
 5. La politique de distribution des dividendes
 6. La politique d'investissement;
- IV. La politique -Transparence et gouvernance
1. Structure actionnariale du GRD
 2. Structure organisationnelle du GRD.

Article 3: de fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4: de fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune de Gerpennes sur leurs offres.

Article 5: le candidat intéressé devra communiquer les informations complétées auprès de l'Administration communale de Gerpennes, sous peine de nullité de sa candidature, et reprenant au minimum :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du rapport annuel (électricité) : Qualité des prestations 2018, 2019,2020 ;
- Un dossier reprenant : l'ensemble des réponses aux critères objectifs repris à l'article 2 de la présente délibération

Les dossiers de candidature sont adressés au Collège communal de Gerpennes, avenue Reine Astrid 11 à 6280 Gerpennes, et ce pour le 30 septembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (personne en charge du dossier: David Dujeu: ddujeu@gerpennes.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

Article 6: la décision du Conseil communal de Gerpennes du 24 juin 2021 tient lieu d'invitation à candidature et définit les critères de candidature devant être fournis par les candidats.

Article 7: de communiquer une copie de la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW.

Article 8: d'en faire la publicité sur la page d'accueil du site internet de la Commune.

Article 9: Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

Le Directeur Général,
Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,
Philippe BUSINE

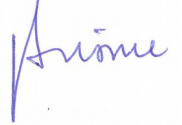
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre



Lucas MARSELLA



Philippe BUSINE